

Les *vérifications de gestion* prévoient l'examen des pratiques de gestion, des contrôles et des systèmes d'information, tout en mettant l'accent sur les résultats. Ce type de vérification permet d'examiner si les activités gouvernementales sont gérées de manière à accorder toute l'importance voulue à l'économie, à l'efficience et aux effets sur l'environnement, et si des mesures sont en place pour déterminer l'efficacité de ces activités.

## Comment le Bureau du vérificateur général fait-il part des résultats de ses vérifications de gestion au Parlement et aux Canadiens?

Dès 1879, le principal moyen utilisé par le Bureau du vérificateur général pour faire rapport a été le rapport annuel à la Chambre des communes. Depuis, la *Loi sur le vérificateur général* a été modifiée afin de permettre le dépôt de rapports supplémentaires.

Aujourd'hui, le Bureau du vérificateur général soumet normalement tous les ans quatre rapports de *vérification de gestion* à la Chambre des communes, soit :

- un rapport annuel à la fin de l'automne;
- un rapport au printemps;
- le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable, qui est habituellement déposé au début de l'automne;
- le rapport *Le Point*, qui présente le suivi des progrès réalisés par le gouvernement pour donner suite aux recommandations formulées dans des rapports antérieurs; il est habituellement déposé à l'hiver.

Les résultats des vérifications sont communiqués aux médias et au public une fois que les rapports sont déposés à la Chambre des communes.

### Avant le dépôt d'un rapport

Étant donné que les rapports de la vérificatrice générale peuvent être déposés seulement lorsque le Parlement siège, la date de chacun des dépôts est planifiée en fonction du calendrier parlementaire.

La vérificatrice générale avise le président de la Chambre de son intention de lui présenter un rapport au moins 30 jours avant la date prévue du dépôt. Le président reçoit un résumé du sujet de chacune des vérifications, sans les constatations ni les recommandations. La vérificatrice générale avise au même moment tous les députés et sénateurs de son intention.

Une fois le rapport prêt, environ une semaine avant le dépôt, la vérificatrice générale offre une séance d'information aux ministres dont les organisations sont visées par le rapport. Avant cette séance, le Bureau ne communique qu'avec les fonctionnaires en leur donnant la possibilité de vérifier les données factuelles, de fournir des compléments d'information ou de répondre aux recommandations formulées.

### Le jour du dépôt d'un rapport

Quelques heures avant le dépôt d'un rapport à la Chambre des communes, la vérificatrice générale donne à huis clos un aperçu du contenu aux députés et aux sénateurs. La séance est présidée par le président du Comité des comptes publics. La vérificatrice générale y prononce une brève déclaration avant de répondre aux questions. (Le personnel des parlementaires peut y assister, mais il ne peut pas quitter la salle avant le dépôt du rapport.)

Renseignements généraux :  
Communications  
(613) 995-3708

Adresse électronique :  
[communications@oag-bvg.gc.ca](mailto:communications@oag-bvg.gc.ca)

Questions des parlementaires :  
Liaison avec le Parlement  
(613) 995-3708



Une *séance à huis clos* permet aux journalistes de la Tribune de la presse parlementaire d'examiner le rapport avant son dépôt au Parlement ou sa publication, qui ont lieu le jour même. Afin de pouvoir assister à cette séance et de consulter le rapport, les journalistes doivent se départir de leur téléphone cellulaire et de tout autre appareil de communication électronique et accepter de rester en huis clos jusqu'au dépôt du rapport.

Une *séance à huis clos* destinée aux journalistes a lieu en même temps que la séance d'information pour les parlementaires. Étant donné que les rapports sont souvent complexes et peuvent porter sur une douzaine de sujets, la séance à huis clos donne aux journalistes le temps de comprendre l'information présentée dans le rapport. Les journalistes reçoivent un exemplaire du rapport au début de la séance et le Bureau s'assure qu'il y a des vérificateurs sur place pour répondre aux questions.

La vérificatrice générale donne aussi une conférence de presse au cours de la séance à huis clos. Une fois de plus, la vérificatrice générale fait une brève déclaration, puis répond aux questions qui portent sur le rapport. Étant donné qu'à ce moment le rapport n'a pas encore été déposé, cette conférence de presse n'est jamais diffusée en direct. Elle est enregistrée en vue d'être diffusée après le dépôt du rapport.

## Audiences des comités parlementaires

Le Comité des comptes publics est systématiquement saisi de tous les rapports de la vérificatrice générale en vue de les étudier. Les rapports de la commissaire à l'environnement et au développement durable sont envoyés au Comité de l'environnement et du développement durable. À l'instar d'autres comités parlementaires, ces deux comités organisent des audiences pour discuter des questions traitées dans les rapports.

Le Comité des comptes publics fonde la majeure partie de ses travaux sur les rapports de la vérificatrice générale. La vérificatrice générale et les hauts fonctionnaires représentant les organisations vérifiées sont invités à faire une brève déclaration et à répondre à des questions lors des audiences du Comité. Les réponses du gouvernement sont approuvées par le Cabinet.

À la suite de ces audiences, le Comité peut déposer un rapport à la Chambre des communes, lequel renferme des recommandations destinées au gouvernement. Le gouvernement dispose de 150 jours pour répondre au rapport du Comité.

Les audiences des comités fournissent au Parlement des occasions importantes d'utiliser les rapports de la vérificatrice générale en vue améliorer la gestion publique et la reddition de comptes au sein du gouvernement.

*On peut trouver un complément d'information et les rapports pertinents sur le site Web du Bureau du vérificateur général à l'adresse suivante : [www.oag-bvg.gc.ca](http://www.oag-bvg.gc.ca).*